

La Tranche-sur-Mer

Sécurité en mer : d'abord une affaire de bon sens

Chaque année, en été, la mer devient le terrain de jeux de plaisanciers de plus en plus nombreux (pêcheurs, promeneurs, plongeurs...). Depuis 2008, la réglementation technique des navires de plaisance inférieurs à 24 mètres, à usage personnel, est regroupée dans un texte de référence : la Division 240.

Des mises à niveaux indispensables

Pour sa sécurité et celle de ses passagers, tout plaisancier responsable a le devoir de mettre régulièrement à jour ses informations en matière de sécurité. À l'invitation de Jacques Flatin, président de l'AMP (Association Maupas plaisanciers) une réunion animée par l'adjutant Tanguy Rousseau et le gendarme Fabrice Perrot, de la brigade nautique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, a permis à une soixantaine de plaisanciers de parfaire leurs connaissances.

Avant tout une question de bon sens

Trois catégories de navigation sont définies par la Division 240 : basique (jusqu'à 2 milles d'un abri), côtière (jusqu'à 6 milles d'un abri), hauturière (au-delà de 6 milles d'un abri). À chacune de ces zones de navigation correspond un armement du bateau. « La division 240 et ses dernières mises à jour ont pour objectif de simplifier ces directives, de



Les plaisanciers sont très demandeurs de mises à jour de leurs connaissances en matière de réglementation et de sécurité. Ici, avec des gendarmes de la brigade nautique de Saint-Gilles.

les rendre plus pragmatiques donc plus efficaces », a expliqué l'adjutant Rousseau. Si les textes définissent les obligations et les interdictions, un esprit responsable et les règles de bon sens du capitaine restent des atouts majeurs en matière de sécurité en mer.

Le matériel de sauvetage

Trop de plaisanciers cèdent à la facilité de reléguer le matériel de sécurité

dans des fonds de cales ou de coffres du bateau, au prétexte qu'il ne sert (heureusement) que très rarement. Les gilets de sauvetage, les extincteurs, les lampes de repérage lumineux, la bouée fer à cheval et son feu à retournement doivent impérativement être accessibles en quelques secondes en cas d'urgence. Un bon capitaine de bateau ne doit pas privilégier le confort au détriment de la sécurité des personnes à bord.

Prendre le temps de lire la Division 240

Si la soixantaine de pages Division 240 (disponible en ligne) peut paraître d'une lecture un peu aride, le plaisancier y trouvera la réponse à toutes ses questions de réglementation.

En outre, de nombreux résumés ou tableaux synthétiques permettent de rester aisément informés de ses devoirs de navigateur responsable.